

Mulhouse et agglomération

Charte locale pour l'attractivité des professions de santé sur le bassin de vie

Dans un contexte de diminution de l'offre (départs à la retraite non remplacés, recul de l'exercice libéral, etc.) et d'augmentation de la demande (croissance et vieillissement de la population, chronicisation des pathologies, impact d'un numerus clausus prolongé en médecine pendant 50 ans, etc.), l'insuffisance de l'offre de soins s'est intensifiée ces dernières années et s'étend progressivement, posant des enjeux sanitaires nécessitant une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs publics et privés. Conscients que la situation de l'offre de santé dans l'agglomération mulhousienne est tendue, comme elle l'est - hors des grandes métropoles - sur la quasi-totalité du territoire français, les acteurs politiques, professionnels et institutionnels mulhousiens ont tous engagé des démarches pour corriger la situation, dans leurs compétences et périmètre d'action.

La présente charte vise à affirmer leur mobilisation unitaire et concertée sur le sujet, en posant des perspectives sur des axes d'actions¹ précis et identifiés ci-dessous à destination des professionnels et futurs professionnels de santé.

Les signataires s'engagent, collectivement, au profit des professions de santé² sur les axes d'actions suivants,

- À renforcer la promotion des métiers de santé auprès de la jeunesse » ;
- À promouvoir, auprès des **futurs étudiants** en professions de santé, l'intérêt d'une carrière en Sud Alsace ;
- À rechercher toutes les solutions pour favoriser les stages et l'installation des **étudiants** en médecine ;
- À faciliter l'**installation durable** des professionnels de santé en zone urbaine comme rurale ;
- À poser les bases d'un **guichet unique**, espace de recensement et de concentration de l'ensemble des informations et d'accompagnement individualisé des professionnels de santé ;
- À **examiner et mieux communiquer**, au profit de l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé, l'offre d'hébergement, de transports, de service à la famille et particulièrement de garde d'enfant, ainsi que les possibilités éducatives, culturelles ou sportives ;
- À **échanger** et mettre au service du collectif les informations utiles à la compréhension et à l'action engagée ;
- Et à développer une **position commune** dans les instances de concertation, de décision et de régulation, visant à **actualiser les données du maillage territorial** des professionnels de santé au regard des besoins des habitants³.

À ces fins, les signataires provoqueront de manière régulière (2 fois par an) une rencontre plénière d'évaluation et de bilan publics des avancées sur le sujet.

La présente charte est évolutive et peut faire l'objet d'un ajustement à chaque rencontre.

¹ Étant entendu que l'organisation générale des moyens de santé et du service médical relève de politiques publiques nationales et que l'action recherchée en faveur de professionnels de santé ne peut être qu'un complément local nécessaire mais pas suffisant.

² 3 catégories aux termes du code de la santé publique : Professions médicales, de la pharmacie et de la physique médicale, et d'auxiliaires médicaux.

³ Cette démarche vise à redéfinir la cartographie des zones sous-denses qui détermine l'accès à des aides financières spécifiques et les conditions de recrutement (ZIP et ZAC).

Les signataires :

L'Etat,

Les parlementaires impliqués (et notamment Ludovic Hayes qui a confirmé).

L'Agence Régionale de Santé Grand Est,

m2A

La Ville de Mulhouse

L'UHA

La Faculté de médecine de Strasbourg

La CPTS Mulhouse Agglo

Le GHRMSA

Le Centre de réadaptation de Mulhouse

L'agence d'attractivité Mulhouse Sud Alsace

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

La Vice-Présidente en charge de la santé, de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées⁴

Mme Karine PAGLIARULO,

⁴ en application de la délibération n°XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024